Image not found or type unknown

Deces d'un bailleur d'immobilier

Par **soli11**, le **11/06/2008** à **10:49**

bonjour tous le mondernma question est la suivante:rnaprés le décés d'un bailleur, es ce que le bail etabli par ce dernier reste toujours en cours ou s'annule aprés son décésrnrnmerci rnrnmr boukhari malik

Par **Tisuisse**, le **11/06/2008** à **17:15**

A mon humble avis, le bail reste valable mais les bailleurs sont désormais, les héritriers de M....., représentés par Maître XXXX, notaire.rnrnSi vous connaissez le nom du notaire chargé de la succession, c'est à lui qu'il conviendra d'adresser le paiement des loyers et c'est lui qui vous établiera vos quittances correspondantes.rnrnEn effet, le logement que vous occupez fait partie du patrimoine du défunt et est donc transmis aux héritiers.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés